



**ASSEMBLEE GENERALE
DE LA CAISSE DES ECOLES
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze novembre deux mil vingt-quatre à 18h30, l'assemblée générale, légalement convoquée s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Muriel DENIOT, à la suite de la convocation qui lui a été faite.

Etaient présents :

Représentant la Mairie :

Madame Muriel DENIOT – Vice-présidente de la Caisse des Ecoles

Madame Catherine MAGNIEN -Agent administratif, régisseur de la Caisse des écoles

Madame Caroline EHRHARDT – Conseillère Municipale

DDEN :

Isabelle TERRIAC

Représentants l'Inspectrice de l'Education Nationale :

Madame Carine DA SILVA, Directrice de l'école maternelle

Monsieur Lionel DEMENAI, Directeur de l'école élémentaire

Etaient présents les parents d'élèves suivants : Mesdames Sophie GAIGNARD et Charlotte GAUCHET.

Absents excusés : Messieurs Michel CHARIAU, Nicolas BOUCHER et Mesdames Anne-Sophie MICHAT et Corinne MOUSSION.

Secrétaire de séance : Madame Caroline EHRHARDT.

Madame DENIOT rappelle à l'assemblée les dates des mandats concernant les parents d'élèves élus pour 3 ans :

- **Monsieur Nicolas BOUCHER (mandat valide jusqu'au 15 octobre 2025)**
- **Madame Sophie GAIGNARD (mandat valide jusqu'au 15 octobre 2026)**
- **Madame Corinne MAUSSION (mandat valide jusqu'au 15 octobre 2026)**

Cette année la démission datée du 30 octobre de Mme IWAI, nous contraint à élire un nouveau candidat.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Une candidate se présente : Madame Charlotte GAUCHET.

Il est procédé à l'élection. Pour voter, il est nécessaire que la cotisation annuelle soit versée.

Après présentation de la candidate, est élu à l'unanimité, pour 3 ans : Madame Charlotte GAUCHET.

➤ **RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2023**

La Caisse des écoles a le caractère d'un établissement public administratif communal autonome jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle est soumise aux règles de la comptabilité publique selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le rapport moral et financier a pour objet de commenter le compte administratif de l'exercice précédent voté par le conseil d'administration de la Caisse des écoles le 6 avril 2023 en faisant ressortir les réalisations et les événements qui ont marqué l'année 2023.

Le compte d'administratif 2023 présente un excédent de clôture d'un montant de 6820,24 € qui est reporté sur l'exercice 2024.

Le budget de la Caisse des écoles ne comporte que la section de fonctionnement (dépenses et recettes).

Les dépenses d'investissement des écoles sont inscrites sur le budget de la commune.

La cotisation à la Caisse des écoles ne doit pas être confondue avec la coopérative scolaire, laquelle est gérée par

les enseignants et les élèves. Ce n'est pas toujours simple pour les parents car les deux structures font appel aux dons.

La caisse des écoles :

- permet à chaque élève une meilleure scolarité tant sur le plan matériel que sur le plan culturel,
- encourage toutes les activités comme la classe découverte, les sorties diverses,
- aide les enfants dont les familles rencontrent des difficultés sociales et financières.

Le budget de la Caisse des écoles vote chaque année une subvention aux coopératives de l'école maternelle et élémentaire. Pour l'année 2023, il a été voté la somme de 26 euros par élève.

Les sommes versées à la Coopérative de l'école maternelle s'élèvent à 1950 € et 3198 € à la Coopérative de l'école élémentaire.

Diverses activités extrascolaires gratuites sont proposées aux élèves scolarisés à la maternelle et à l'élémentaire, comme les ateliers musique, danse, théâtre, jardinage et l'archéologie seulement pour les élémentaires. Le coût des intervenants est comptabilisé sur le budget de la caisse des écoles (12347 €). L'éducation physique et l'anglais sont rémunérés sur le budget de la commune.

Les principales interventions de la Caisse des écoles pour l'année 2023 sont :

- Durant l'année 2023, les élèves ont pu bénéficier de sorties, (cinéma, château de fontainebleau...) la piscine de fontainebleau pour l'école élémentaire, et la sortie au collège de Bois-le-Roi pour les CM2. (3150,73 €).
- l'achat de matériel éducatif et jouets pour l'école maternelle (1663,93 €)
- l'achat de fournitures scolaires (9255,83 €)
- produits à la pharmacie pour les premiers soins (135,54 €)
- abonnements (366 €)
- les subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires (5148 €) et à l'association « Jeunes sapeurs-pompiers de Vulaines-sur-Seine » (400 €).

La commune fournit un gros effort financier pour abonder le budget de la Caisse des écoles. La subvention versée par la ville à la Caisse des écoles au titre de l'année 2023 s'élève à 35900 €.

Les autres recettes propres sont les cotisations des parents et les dons exceptionnels.

Ces montants étaient encourageants : 755 € au titre des cotisations 2023.

Le conseil d'administration, après avoir écouté le rapport moral et financier 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport moral et financier 2023.

➤ COTISATION

Madame DENIOT pense que le montant de la cotisation qui est facultative ne doit pas être changé.

Elle est maintenue à **l'unanimité à 10 € par foyer.**

Les membres présents à l'assemblée générale constatent une nouvelle fois le très faible taux de participation.

A ce jour seulement 14 familles ont payé leur cotisation.

Pas de changement pour l'année 2024, l'AG se fera en octobre ou en novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La vice-présidente
Muriel DENIOT

